



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 16
Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 13/10/2021
Date d'affichage de la convocation : 13/10/2021
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le 18/10/2021

Envoyé en préfecture le 21/10/2021
Reçu en préfecture le 21/10/2021
Affiché le **21 OCT, 2021**
ID : 033-213301435-20211018-2021_71-DE

Délibération n° 2021 – 71
Lundi 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, s'est réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le treize octobre deux mille vingt et un.

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Michel BARSE - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS - Nathalie TRIGANT - Benoît DULAU - Corinne JEANDONNET - Elvira MOMMERT

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Isabelle BERNADET procuration à Elodie KOPF
Vincent TRISTRAM procuration à Benoît DULAU

Absent(s) excusé(s) : Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM - Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean-Roger THUILLIAS

**DELIBERATION PORTANT REALISATION D'EMPRUNT DE 585 000,00€ POUR
L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
URBAIN SITUÉ AU 16 AVENUE DE PARIS ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu la vente d'un immeuble situé au 16 avenue de Paris sur le territoire de la commune,
Vu le projet d'acquisition d'un immeuble par la commune par exercice du droit de préemption urbain et la négociation réalisée avec les propriétaires,
Vu la délibération n°2021-62 portant décision d'acquisition d'un immeuble au Sis 16 avenue de Paris par exercice du droit de préemption urbain,
Vu les propositions commerciales de prêt des différents établissements bancaires,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune a fait jouer son droit de préemption urbain dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier situé en centre bourg. Cette acquisition n'étant pas prévu initialement au budget, la commune au regard du montant doit se tourner vers l'emprunt.

Qu'au regard de la proposition du Crédit Agricole d'Aquitaine du 07 octobre 2021, concernant un prêt pour l'acquisition d'un bien immobilier situé Avenue de Paris d'un montant de 585 000,00€, le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer le contrat dans les conditions décrites ci-après :

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le **21 OCT. 2021**

ID : 033-213301435-20211018-2021_71-DE

Montant : 585 000,00 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Montant des échéances : 7 988,40€

Total des frais financiers : 54 072,40€

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux : 0,887%

Différé d'amortissement possible : 6 mois

Amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes

Remboursement anticipé du capital : Possible à chaque échéance moyennant préavis et indemnité

Frais de dossier : 585,00€

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du Crédit Agricole d'Aquitaine telle qu'annexée pour un emprunt de 585 000,00€ auprès de l'établissement bancaire dans les conditions fixées décrites,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette emprunt seront versés à l'article 1641 – Emprunts en euros et feront l'objet d'une décision modificative du budget primitif.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE